

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Tarification pour le concert et le voyage sonore au son du Handpan organisés par l'association Ch'ti Pan - samedi 30 mars 2024

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que la commune organise un concert et un voyage sonore au son du Handpan organisés par l'association Ch'ti Pan le samedi 30 mars 2024 à 19h30 à la Scène,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification des événements culturels de l'année 2024.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer le prix d'entrée du spectacle de l'association Ch'ti Pan comme suit :

- Samedi 30 mars à 19h30 : concert et voyage sonore de l'association Ch'ti Pan au son du Handpan - tarif 6 €

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 30 novembre 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

